

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 15, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

05-26

D'adopter l'ordre du jour du 12 janvier 2026, tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt du bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
6. FINANCES
 - 6.1. Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2025
 - 6.2. Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 793-18, 802-18, 811-19, 819-20, 822-20, 823-20, 836-21, 850-22 et annulation des soldes résiduels correspondants
 - 6.3. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes
 - 6.4. Remboursement d'un emprunt à l'échéance
7. RÉGLEMENTATION
 - 7.1. Adoption du règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 1 022 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 617 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur
 - 7.2. Adoption du règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

- 7.3. Adoption du règlement numéro 917-25 établissant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026
- 7.4. Adoption du règlement numéro 918-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie
- 7.5. Adoption du règlement numéro 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisations de 9 405 000 \$ pour l'année 2026
8. GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1. Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2026
9. URBANISME
 - 9.1. Demandes de dérogation mineures :
 - 9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 446 : Lot 2 642 398, au 1175, rue du Pont - Autorisation d'un ensemble immobilier de deux bâtiments de 8 logements chacun dans la zone M-7
 - 9.1.2 Demande de dérogation mineure numéro 447 : Lot 2 641 706, au 6, rue du Phare - Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant réduite à 6 mètres, incluant des empiètements en cour avant de 2,52 mètres pour l'avant-toit et de 3,1 mètres pour la galerie, et dont le bâtiment principal est entièrement revêtu de clin de vinyle
 - 9.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 45 : Lot 2 642 522, au 1225 à 1229, rue du Pont - Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1. Demande au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
11. POINTS DIVERS
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une vingtaine de personnes, un citoyen s'est adressé au conseil municipal :

Un citoyen demande s'il y a de nouvelles informations concernant les travaux de réaménagement de la rue du Pont avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Le maire précise qu'une séance de consultation publique sera tenue par le ministère au printemps 2026.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

06-26

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1. Dépôt du bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a établi la Stratégie québécoise d'eau potable 2021-2025 visant la réduction de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'en vertu de cette stratégie, la Municipalité doit soumettre annuellement un bilan sur la gestion de l'eau potable au ministère et ce dernier peut émettre des recommandations à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

07-26

D'accepter le bilan 2024 portant sur la gestion de l'eau potable, accompagné des recommandations formulées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6. FINANCES

6.1. Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2025

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

08-26

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 totalisant 1 272 349,28 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2. Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 793-18, 802-18, 811-19, 819-20, 822-20, 823-20, 836-21, 850-22 et annulation des soldes résiduels correspondants

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

09-26

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

6.3. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

10-26

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser, si besoin, le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur des finances et de l'administration à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.4. Remboursement d'un emprunt à l'échéance

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 829-20;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 13 avril 2026;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 771 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

11-26

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 829-20, le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7. RÈGLEMENTATION

7.1. Adoption du règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 1 022 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 617 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

12-26

D'adopter le règlement numéro 915-25 modifiant le règlement numéro 909-25 visant à augmenter les dépenses de 628 000 \$ à 1 022 000 \$ et le montant de l'emprunt de 223 000 \$ à 617 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.2. Adoption du règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié des ajustements nécessaires au Règlement de zonage numéro 859-23 ainsi qu'au Règlement sur les permis et certificats 862-23, et souhaite procéder à leur modification afin d'assurer la cohérence de leur application et le bon développement du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté au cours de cette même séance;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 25 novembre 2025 pour discuter des modifications proposées et de leurs impacts sur le territoire, et qu'une seule personne intéressée y a participé, sans demander de modification au projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres présents et que ceux-ci déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'aucune demande officielle n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter à la suite de la publication de l'avis public relatif à la possibilité de formuler une demande d'approbation référendaire portant sur les dispositions du second projet de règlement, ledit avis ayant été publié le 9 décembre 2025 et étant demeuré en vigueur pour une période de huit (8) jours, conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement fut publié préalablement sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

13-26

D'adopter le Règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23;

De transmettre le règlement numéro 916-25 et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.3. Adoption du règlement numéro 917-25 établissant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

14-26

D'adopter le règlement numéro 917-25 établissant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.4. Adoption du règlement numéro 918-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

15-26

D'adopter le règlement numéro 918-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

7.5. Adoption du règlement numéro 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisations de 9 405 000 \$ pour l'année 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

16-26

D'adopter le règlement numéro 919-25 décrétant un emprunt de 4 125 000 \$ et des dépenses en immobilisations de 9 405 000 \$ pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

8. GESTION CONTRACTUELLE

8.1. Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité et Passeport animal inc. concernant les services animaliers pour l'année 2025 s'est terminée le 31 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

17-26

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et Passeport animal inc. ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens, pour une période de 12 mois débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le contrôleur animalier, soit Passeport animal inc., à délivrer des constats d'infraction à l'égard du chapitre 3 portant sur les animaux du règlement numéro 852-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9. URBANISME

9.1. Demandes de dérogation mineures :

9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 446 : Lot 2 642 398, au 1175, rue du Pont - Autorisation d'un ensemble immobilier de deux bâtiments de 8 logements chacun dans la zone M-7

ATTENDU QUE le 16 décembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure portant sur un projet d'ensemble immobilier de 8 logements où un regroupement de bâtiments principaux sur un même lot est interdit par le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser un ensemble immobilier pour deux résidences de 8 logements dans la zone M-7, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* mentionne qu'aucun ensemble immobilier n'est permis dans la zone M-7;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 112-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

18-26

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 446 comme présentée dans le plan de construction réalisé par *Architecture AuPoint* daté de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.2 Demande de dérogation mineure numéro 447 : Lot 2 641 706, au 6, rue du Phare - Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant réduite à 6 mètres, incluant des empiètements en cour avant de 2,52 mètres pour l'avant-toit et de 3,1 mètres pour la galerie, et dont le bâtiment principal est entièrement revêtu de clin de vinyle

ATTENDU QUE le 16 décembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale dont certains aspects de son implantation et le type de revêtement envisagé s'avèrent non conformes à certaines dispositions du Règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale avec les spécifications suivantes :

- Une marge de recul avant de 6 mètres dans la zone RC-7, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul avant minimale de 8 mètres pour un bâtiment principal dans la zone RC-7,
- Un empiètement de l'avant-toit résidentiel de 2,52 mètres dans la marge de recul avant de la zone RC-7, alors que l'article 5.1.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* limite l'empiètement d'un avant-toit résidentiel à 1 mètre dans ladite marge de recul avant de la zone RC-7,
- Un empiètement de la galerie résidentielle en cour avant de 3,1 mètres dans la marge de recul avant de la zone RC-7, alors que l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite l'empiètement d'une galerie résidentielle à 2 mètres dans la marge de recul avant de la zone RC-7,
- Un revêtement du bâtiment principal entièrement revêtu de clin de vinyle, alors que l'article 4.5.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite ce matériau à un maximum de 75 % de la superficie des façades d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 113-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

19-26

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 447, telle que présentée dans le plan de construction réalisé par Catherine Nadeau – daté du 2 décembre 2025 et du plan d'implantation de Samuel Carrier daté du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 45 : Lot 2 642 522, au 1225 à 1229, rue du Pont - Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal

ATTENDU QUE les enseignes murales proposées pour le restaurant « Salvatoré » présentent des lettres détachées de type Chanel, posées sur un fond blanc sur un mur foncé, avec le logo intégrant la couleur rouge distinctive de l'entreprise, installées à plat sur la façade de manière à ne pas obstruer les éléments architecturaux et à assurer un positionnement centré au-dessus de la porte, clairement visible depuis la rue du Pont;

ATTENDU QUE les dimensions des enseignes sont proportionnées à la superficie de la façade occupée par le commerce, et que celles-ci demeurent sobres, lisibles, de qualité et offrant une finition professionnelle, contribuant à l'harmonisation visuelle avec l'architecture existante et le paysage commercial environnant;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de PIIA numéro 45 par le biais de la résolution numéro 114-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

20-26

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 45, telle que détaillé dans le plan de K. Lussier – A-900, le tout daté le 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Demande au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

21-26

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11. POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions se sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen demande des précisions concernant les impacts potentiels du projet visé par la dérogation mineure numéro 446 ainsi que sur le sujet numéro 6.2 concernant la réalisation complète de l'objet de règlements d'emprunt.

Un citoyen souhaite plus de détails sur la modification au règlement portant sur la qualité de vie relativement aux frais découlant d'alarmes incendie non fondées.

Un citoyen souhaite savoir si des mesures sont envisagées par le promoteur du projet visé par la dérogation numéro 446 concernant la cohabitation avec les résidences situées à proximité, notamment sur la rue Roy.

13. LEVÉE DE SÉANCE

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

22-26

À 19 h 34 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire